

Annexe I

Modèle de certificat sanitaire pour les échanges d'animaux provenant d'exploitations (ongulés, oiseaux vaccinés contre l'influenza aviaire, lagomorphes, chiens, chats et furets) 92/65 EI

UNION EUROPÉENNE

Certificat pour les échanges dans l'Union européenne

Partie I: détails concernant le lot présenté	I.1. Expéditeur Nom Adresse Code postal		I.2. N° de référence du certificat		I.2.a. N° de référence local			
			I.3. Autorité centrale compétente					
			I.4. Autorité locale compétente					
	I.5. Destinataire Nom Adresse Code postal		I.6. N°s des certificats originaux associés		N°s des documents d'accom- pagnement			
			I.7.					
	I.8. Pays d'origine	Code ISO	I.9. Région d'origine	Code	I.10. Pays de destination	Code ISO	I.11. Région de destination	Code
	I.12. Lieu d'origine Exploitation <input type="checkbox"/> Nom Adresse Code postal		Numéro d'agrément/d'enregistrement		I.13. Lieu de destination Exploitation <input type="checkbox"/> Établissement <input type="checkbox"/> Organisme agréé <input type="checkbox"/> Nom Adresse Code postal			
	I.14. Lieu de chargement Code postal		I.15. Date et heure du départ					
	I.16. Moyens de transport Avion <input type="checkbox"/> Navire <input type="checkbox"/> Wagon <input type="checkbox"/> Véhicule routier <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/> Identification		I.17. Transporteur Nom Adresse Code postal Numéro d'agrément					
	I.18. Description des marchandises				I.19. Code marchandise (code NC)			
					I.20. Quantité			
	I.21.				I.22. Nombre de conditionnements			
	I.23. Numéro des scellés/des conteneurs				I.24.			
	I.25. Marchandises certifiées aux fins de: Élevage <input type="checkbox"/> Production <input type="checkbox"/> Reproduction artificielle <input type="checkbox"/> Abattage <input type="checkbox"/> Animaux de compagnie <input type="checkbox"/> Organisme agréé <input type="checkbox"/>							
I.26. Transit par un pays tiers <input type="checkbox"/> Pays tiers Point de sortie Point d'entrée		Code ISO Code Numéro du PIF		I.27. Transit par des États membres <input type="checkbox"/> État membre État membre État membre		Code ISO Code ISO Code ISO		
I.28. Export <input type="checkbox"/> Pays tiers Point de sortie		Code ISO Code		I.29. Temps estimé du transport				
I.30. Plan de marche Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>								
I.31. Identification des marchandises Espèce (nom scientifique) Méthode d'identification Numéro d'identification Numéro de passeport Sexe Âge Quantité								

II. Information sanitaire		II.a. N° de référence du certificat	II.b.
Partie II: certification	Je soussigné, vétérinaire officiel (1)/vétérinaire ayant en charge l'exploitation d'origine et agréé par l'autorité compétente (1), certifie:		
	II.1.	que les animaux décrits dans la case I.31 satisfont aux conditions énoncées à l'article 4 de la directive 92/65/CEE du Conseil et que, au moment de l'inspection, ils étaient aptes à effectuer le transport prévu, conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1/2005;	
	(1) ou	II.2. que le ou les ruminants (1)/suidés (1) autres que ceux relevant de la directive 64/432/CEE du Conseil (1) ou de la directive 91/68/CEE du Conseil (1):	
		a) appartiennent à l'espèce	
		b) ne présentaient, lors de l'examen, aucun signe clinique des maladies auxquelles ils sont sensibles;	
		c) proviennent d'un troupeau (1)/d'une exploitation (1) officiellement indemne de tuberculose (1)/officiellement indemne de brucellose (1) ou indemne de brucellose (1) non soumis(e) à des restrictions au regard de la peste porcine ou d'une exploitation dans laquelle ils ont subi, avec des résultats négatifs, les tests prévus à l'article 6, paragraphe 2, point b) (1)/le test prévu à l'article 6, paragraphe 3, point d) (1), de la directive 92/65/CEE du Conseil;	
	(1) (2) ou	II.2. que les oiseaux autres que ceux visés par la directive 2009/158/CE du Conseil:	
		a) ne présentaient, lors de l'examen, aucun signe clinique des maladies auxquelles ils sont sensibles;	
		b) satisfont aux dispositions de l'article 7 de la directive 92/65/CEE du Conseil;	
		c) sont conformes à la décision 2007/598/CE de la Commission, ont été vaccinés contre l'influenza aviaire le (date) avec (nom du vaccin) et proviennent d'une exploitation ayant fait l'objet d'une vaccination contre l'influenza aviaire au cours des douze derniers mois;	
(1) ou	II.2. que les lagomorphes:		
	a) ne présentaient, lors de l'examen, aucun signe clinique des maladies auxquelles ils sont sensibles;		
	b) satisfont aux dispositions de l'article 9 de la directive 92/65/CEE du Conseil;		
(1) ou	II.2. que les chiens:		
	a) ne présentaient aucun signe de maladies lors de l'examen effectué dans les 48 heures précédant l'heure de l'expédition par un vétérinaire habilité par l'autorité compétente;		
	b) sont marqués conformément à l'article 17, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil;		
(1) ou	[c) étaient âgés d'au moins 12 semaines au moment de leur vaccination contre la rage, au moins 21 jours se sont écoulés depuis l'achèvement de la vaccination primaire contre la rage administrée conformément aux exigences de validité établies à l'annexe III du règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil, et toute revaccination a été administrée au cours de la période de validité de la vaccination précédente;		
(1) ou	[c) sont âgés de moins de 12 semaines et n'ont pas été vaccinés contre la rage, ou sont âgés de 12 à 16 semaines et ont été vaccinés contre la rage sans qu'une période minimale de 21 jours se soit écoulée depuis l'achèvement de la vaccination primaire contre la rage administrée conformément aux exigences de validité fixées à l'annexe III du règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil, et		
	i) l'État membre de destination a informé le public, conformément à l'article 37, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) no 576/2013 du Parlement européen et du Conseil, qu'il autorise le mouvement de tels animaux à destination de son territoire; et ils sont accompagnés:		
(1) soit	[ii) d'une déclaration du propriétaire (3), jointe au présent certificat, établissant que, depuis leur naissance jusqu'au moment de l'expédition, les animaux n'ont pas été en contact avec des animaux sauvages d'espèces sensibles à la rage];		
(1) soit	[ii) de leur mère, dont ils dépendent encore, et il peut être établi grâce à son passeport que, avant leur naissance, elle a fait l'objet d'une vaccination antirabique répondant aux exigences de validité énoncées à l'annexe III du règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil;		

II. Information sanitaire	II.a. N° de référence du certificat	II.b.						
		<p>d) sont accompagnés d'un passeport établi conformément au règlement d'exécution (UE) n° 577/2013 de la Commission;</p> <p>⁽¹⁾ et [e] eu égard à leur destination prévue indiquée dans la case I.10, ou dans la case I.11 en cas de régionalisation, ont été traités contre <i>Echinococcus multilocularis</i> conformément au règlement délégué (UE) n° 1152/2011 de la Commission];</p> <p>⁽¹⁾ ou [II.2. que les chats ⁽¹⁾/furets ⁽¹⁾</p> <p>a) ne présentaient aucun signe de maladies lors de l'examen effectué dans les 48 heures précédant l'heure de l'expédition par un vétérinaire habilité par l'autorité compétente;</p> <p>b) sont marqués conformément à l'article 17, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil;</p> <p>⁽¹⁾ ou c) étaient âgés d'au moins 12 semaines au moment de leur vaccination contre la rage, au moins 21 jours se sont écoulés depuis l'achèvement de la vaccination primaire contre la rage administrée conformément aux exigences de validité établies à l'annexe III du règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil, et toute revaccination a été administrée au cours de la période de validité de la vaccination précédente];</p> <p>⁽¹⁾ ou [c) sont âgés de moins de 12 semaines et n'ont pas été vaccinés contre la rage, ou sont âgés de 12 à 16 semaines et ont été vaccinés contre la rage sans qu'une période minimale de 21 jours se soit écoulée depuis l'achèvement de la vaccination primaire contre la rage administrée conformément aux exigences de validité fixées à l'annexe III du règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil, et</p> <p>i) l'État membre de destination a informé le public, conformément à l'article 37, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil, qu'il autorise le mouvement de tels animaux à destination de son territoire; et ils sont accompagnés</p> <p>⁽¹⁾ ou [ii) d'une déclaration du propriétaire ⁽³⁾, jointe au présent certificat, établissant que, depuis leur naissance jusqu'au moment de l'expédition, les animaux n'ont pas été en contact avec des animaux sauvages d'espèces sensibles à la rage];</p> <p>⁽¹⁾ ou [ii) de leur mère, dont ils dépendent encore, et il peut être établi grâce à son passeport que, avant leur naissance, elle a fait l'objet d'une vaccination antirabique répondant aux exigences de validité énoncées à l'annexe III du règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil;</p> <p>d) sont accompagnés d'un passeport établi conformément au règlement d'exécution (UE) n° 577/2013 de la Commission;]</p> <p>⁽¹⁾ ou [II.2. que les chiens ⁽¹⁾/chats ⁽¹⁾/furets ⁽¹⁾ sont destinés à un organisme, un institut ou un centre décrit dans la case I.13 et agréé conformément à l'annexe C de la directive 92/65/CEE, et:</p> <p>a) ne présentaient aucun signe de maladies lors de l'examen effectué dans les 48 heures précédant le moment de l'expédition par un vétérinaire habilité par l'autorité compétente;</p> <p>b) sont marqués conformément à l'article 17, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 576/2013 du Parlement européen et du Conseil;</p> <p>c) sont accompagnés d'un passeport établi conformément au règlement d'exécution (UE) n° 577/2013 de la Commission;]</p> <p>II.3. que les garanties additionnelles concernant les maladies énumérées à l'annexe B ⁽⁴⁾ de la directive 92/65/CEE du Conseil sont les suivantes ⁽¹⁾:</p> <table data-bbox="309 1509 778 1601"> <tr> <td>Maladie</td> <td>Décision</td> </tr> <tr> <td>Maladie</td> <td>Décision</td> </tr> <tr> <td>Maladie</td> <td>Décision</td> </tr> </table>	Maladie	Décision	Maladie	Décision	Maladie	Décision
Maladie	Décision							
Maladie	Décision							
Maladie	Décision							
Notes								
Partie I								
Case I.6: Numéro(s) des documents d'accompagnement: CITES, le cas échéant.								
Case I.19: Choisissez le code NC approprié: 01 06 19, 01 06 31, 01 06 32, 01 06 39.								
Case I.31: <i>Méthode d'identification</i> : l'identification doit être individuelle si possible; elle peut se faire par lot pour les petits animaux. Pour les chiens, les chats et les furets, indiquer "passeport".								
<i>Numéro d'identification</i> : pour les chiens, les chats et les furets, indiquer le code alphanumérique du tatouage ou du transpondeur.								
<i>Numéro de passeport</i> : pour les chiens, les chats et les furets, indiquer le code alphanumérique du passeport.								

II. Information sanitaire	II.a. N° de référence du certificat	II.b.								
<p>Partie II</p> <p>(¹) Supprimer la ou les mentions inutiles.</p> <p>(²) Les dispositions en matière de certification ne s'appliquent qu'aux oiseaux qui ont été vaccinés contre l'influenza aviaire dans le cadre d'un plan de vaccination préventive approuvé par la décision 2007/598/CE de la Commission.</p> <p>(³) La déclaration visée au point II.2, à joindre au certificat, est établie conformément à l'annexe I du règlement d'exécution (UE) n° 577/2013 de la Commission.</p> <p>(⁴) À la demande d'un État membre bénéficiant de garanties additionnelles en vertu de la législation de l'Union.</p> <p>La couleur du sceau et de la signature doit être différente de celle des autres mentions du certificat.</p> <p>Le présent certificat est valable dix jours à compter de la date de sa signature par le vétérinaire officiel ou le vétérinaire qui a en charge l'exploitation d'origine et est agréé par l'autorité compétente.</p>										
<p>Vétérinaire officiel</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Nom (en capitales):</td> <td style="width: 50%;">Qualification et titre:</td> </tr> <tr> <td>Unité vétérinaire locale:</td> <td>N° de l'UVL:</td> </tr> <tr> <td>Date:</td> <td>Signature:</td> </tr> <tr> <td>Sceau:»</td> <td></td> </tr> </table>			Nom (en capitales):	Qualification et titre:	Unité vétérinaire locale:	N° de l'UVL:	Date:	Signature:	Sceau:»	
Nom (en capitales):	Qualification et titre:									
Unité vétérinaire locale:	N° de l'UVL:									
Date:	Signature:									
Sceau:»										